

ACCUEIL FAMILIAL – BAREME MENSUEL AIDE SOCIALE – au 12 avril 2024

M.G. = Minimum garanti :	4,15 €	au 1er janvier 2024
Valeur horaire du SMIC :	11,65 €	au 1er janvier 2024
IRL	143,46	Au 12 avril 2024

Mise à jour au 12/04/2024

COMPOSITION DE LA REMUNERATION (art. D442-2 du CASF)		BASE DE REMUNERATION JOURNALIERE	PRIX JOURNEE BRUT		MONTANT MENSUEL BRUT
REMUNERATION JOURNALIERE (salaire brut)		2,5 fois la valeur horaire du SMIC	29,13 €	30,5 jours par mois =	888,31 €
				10 % Congés payés =	88,83 €
SUJETIONS PARTICULIERES liées au niveau de la dépendance des personnes âgées ou handicapées (brut) et indexé sur la valeur du SMIC (art.D442.2 CASF)	GIR 5 et GIR 6	0 MG		Aucune rémunération	
	GIR 4	0,37 SMIC horaire en vigueur	4,31 €	30,5 jours par mois =	131,47 €
	GIR 3	0,73 SMIC horaire en vigueur	8,50 €	30,5 jours par mois =	259,39 €
	GIR 2	1,09 SMIC horaire en vigueur	12,70 €	30,5 jours par mois =	387,30 €
	GIR 1	1,46 SMIC horaire en vigueur	17,01 €	30,5 jours par mois =	518,77 €
INDEMNITES REPRESENTATIVES DES FRAIS D'ENTRETIEN (en fonction des prestations et services)* Revalorisé en fonction de l'indice national des prix à la consommation		2 MG	8,30 €	30,5 jours par mois =	253,15 €
		frais courants : Eau, Électricité, Repas (4), Produit d'entretien.			
		3MG	12,45 €	30,5 jours par mois =	379,73 €
		Produit d'hygiène corporel, Linge de maison.			
		4 MG	16,60 €	30,5 jours par mois =	506,30 €
		Téléphone, Transport.			
		5 MG	20,75 €	30,5 jours par mois =	632,88 €
		Coiffeur, Pédicure, Loisirs, Animaux (alimentation et vétérinaire).			
INDEMNITE DE MISE A DISPOSITION DES PIECES LOCATIVES (réévalué selon Indice de référence des Loyers) – Sur la base de l'arrêté du 16 octobre 2015 de revalorisation des paramètres de calcul des allocations de logement		Personne seule	9,62 €	Zone 2	293,30 €
			9,01 €	Zone 3	274,91 €
		Couple	11,77 €	Zone 2	358,99 €
			10,93 €	Zone 3	333,25 €
Charges locatives (arrêté du 16 octobre 2015)		Personne seule	0,87 €	30,5 jours par mois =	26,53 €
		Couple	1,75 €		53,27 €

Liste des communes par Zone (R127-3, Annexe 2 (abrogé au 1er janvier 2016) du Code de l'Urbanisme

Zone 2 : BAHO, BOMPAS, CABESTANY, CANOHES, LE SOLER, PERPIGNAN, PEYRESTORTES, PIA, RIVESALTES, SAINT ESTEVE, TOULOUGES.
Zone 3 : Les autres.

ALLOCATION PERSONNALISEE AUTONOMIE

L'APA en Famille d'Accueil est équivalent à 1 heure de SMIC par jour + l'indemnité des sujétions particulières :
le changement de tarif intervient lors de la revalorisation du SMIC et/ou du Minimum Garanti (MG)

MONTANTS APPLICABLES AU 1^{er} janvier 2024

(11,65 € (SMIC brut horaire) + indemnité de sujétion (MG x 1-2-3 ou 4 selon le GIR)) x 30,5 jours

	MG indexé	tarif journalier APA		
GIR 4	4,31 €	15,96 €	soit une APA de :	486,80 €
GIR 3	8,50 €	20,15 €	soit une APA de :	614,71 €
GIR 2	12,70 €	24,35 €	soit une APA de :	742,63 €
GIR 1	17,01 €	28,66 €	soit une APA de :	874,10 €